

2025/

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Arrêté n° 012/2025
Arrêté d'autorisation d'ouverture temporaire de débit de boisson
pour l'association US VEORE XV le dimanche 23 février 2025

Le Maire de la Commune de Beauvallon
Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code général des collectivités locales ;
Vu les articles L3321-1 et l'article L3334-2, alinéa 1, du Code de la santé publique ;
Vu la demande présentée par l'US VEORE XV ;

ARRETE

Article 1 : L'association US VEORE XV est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie lors de la vente de boudin le :

- Dimanche 23 février 2025 de 7h00 à 14h00 sur une partie du parking devant la mairie.

Article 2 : Au cours de la manifestation visée à l'article 1er, il ne devra être servi que des boissons du 3^{ème} groupe telles que listées dans l'article L3321-1 du Code de Santé Publique.

Article 3 : La vente de boissons alcooliques à des mineurs est interdite.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, qui devra le présenter, à l'occasion de tout contrôle.

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation.

Fait à Beauvallon, le 14 janvier 2025

Pour le Maire empêché,
La 3^{ème} Adjointe,
Danielle RAMERINI



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié le : 20.01.2025